

MAIRIE d'YQUELON : CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE du 21/02/2022

Étaient Présents :

Mmes BERTHE Emmanuelle - CHARLES Charlene - DELALANDE Brigitte - GRIMAL Chantal - MIGNOT Laurence - PLAINE Dina TABARD Chantal
MM. FERRÉ Patrick - GERMAIN Emmanuel - GUILLOUET Noël - JOSSAUME Bruno - LEROUX René PEYROCHE Patrick - PICHARD Philippe - SORRE Stéphane

Était Absent :

Secrétaire de séance : M. JOSSAUME Bruno

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de retirer le point suivant de l'ordre du jour :

- Acquisition d'un véhicule électrique : demande d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

et d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité : autorisation de signature

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retirer et d'ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus

2022-001 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA FOURNITURE DE GAZ NATUREL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, **la suppression des TRV de gaz naturel (contrats ≤ 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.**

Monsieur le Maire précise que cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats ≤ 30 MWh) ;

Monsieur le Maire informe que le SDEM50 et le Conseil Départemental de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservies en gaz d'adhérer à un groupement d'achat coordonné le CD50 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce groupement d'achat est constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026 ;

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés ;

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche) ;

Monsieur le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6 ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de YQUELON au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune de YQUELON; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz.
- Autorise le tiers autorisé, prestataire de solution informatiques de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites au budget correspondant.

2022-002 OSE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL :
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'objet de la convention :

- L'insertion sociale et professionnelle de personnes rencontrant des difficultés particulières d'emploi,
- La commune confie à OSE services une mission d'appui et d'accompagnement à l'emploi dans le cadre de mise en situation de travail. Ces missions en situation de travail prendront la forme de missions ponctuelles de travail commandées par la commune en fonction des besoins de remplacement ou de surcroît momentané de travail (agent d'entretien des locaux, espaces verts ou bâtiments).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel pour l'année 2022 avec OSE services.

2022-003 REMBOURSEMENT DES ACOMPTES DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE EN
RAISON DE LA SITUATION SANITAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la situation sanitaire due à la Covid-19, les personnes ayant réservées la salle de convivialité n'ont pu en disposer comme elles le souhaitent. Par courrier, elles demandent que l'acompte versé lors de la réservation de la salle de convivialité leur soit remboursé.

Monsieur le Maire demande l'avis aux membres du conseil municipal sur les demandes de remboursement de toutes ces locations de la salle de convivialité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rembourser les acomptes des locations de salle de convivialité à toutes les personnes n'ayant pu se réunir et ne pouvant se réunir à cause de la situation sanitaire due à la Covid-19.

2022-004 ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION ET DU PLAN DE MOBILITE
AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la restitution du schéma de circulation établi par le cabinet Atelier du Marais, il convient maintenant de mettre en œuvre le schéma de circulation et du plan de mobilité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer un contrat d'accord-cadre mono-attributaire avec le cabinet Atelier du Marais, ayant pour objet l'aménagement du schéma de circulation et du plan de mobilité en mettant en œuvre les propositions d'aménagement de l'étude d'aménagement urbanistique de la commune d'Yquelon réalisée en 2021 par le cabinet Atelier du Marais. Ce contrat dispose de différents marchés subséquents, des négociations permettront d'arrêter précisément le contenu de ces marchés subséquents.

Ce contrat aura une durée de 4 ans sans montant minimum H.T. et avec un montant maximum H.T. de 39 300 €.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer ce contrat accord-cadre aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité avec le cabinet l'Atelier du Marais.

2022-005 MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE CIRCULATION ET DU PLAN DE MOBILITE : DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de mettre en œuvre le schéma de circulation et du plan de mobilité suite à la restitution du schéma de circulation établi par l'Atelier du Marais.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** de mettre en œuvre le schéma de circulation et du plan de mobilité suite à la restitution du schéma de circulation au cours de l'année 2022,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.
- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR programmation 2022).**
- ◆ **SOLLICITE toutes demandes de subvention se rapportant à la mise en œuvre du schéma de circulation et du plan de mobilité.**

2022-006 ECLAIRAGE PARKING SALLE DE CONVIVIALITE : DEMANDE D'UNE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

- Qu'il convient de remplacer les luminaires en applique par des luminaires tête de mats sur le parking de la salle de convivialité. Ces derniers sont vétustes et ne fonctionnent plus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- ◆ **DECIDE** d'entreprendre le remplacement des luminaires sur le parking de la salle de convivialité au cours de l'année 2022,
- ◆ **ATTESTE** que les travaux seront réalisés et les entreprises payées par la commune.

- ◆ **APPROUVE** l'avant-projet et le plan de financement de l'opération.
- ◆ **SOLLICITE une subvention spécifique de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux** (DETR programmation 2022).

2022-007 JARDINS PARTAGES : DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant le besoin de créer un abri de jardin sur la parcelle où seront situés les jardins partagés.
Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable de travaux,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de déclaration préalable de travaux pour la construction d'un abri de jardin sur la parcelle où seront situés les jardins Partagés.

2022-008 FIN DES FONCTIONS DES ELUX DESIGNES AU CCAS

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

- La dissolution du CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres par courrier.

Les membres extérieurs nommés par le Maire ont été informés par courrier et par arrêté municipal de la fin de leur fonction.

Les élus désignés par le conseil municipal prennent fin à leur fonction par décision du conseil municipal.
Six élus étaient nommés : SORRE Stéphane, BERHE Emmanuelle, DELALANDE Brigitte, GRIMAL Chantal, LEROUX René et TABARD Chantal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la fin de leur fonction au sein du conseil d'administration du CCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décident** de mettre fin aux fonctions des membres du conseil d'administration du CCAS :

SORRE Stéphane, BERHE Emmanuelle, DELALANDE Brigitte, GRIMAL Chantal, LEROUX René et TABARD Chantal.

2022-009 CREATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 2021 ayant pour objet :

- La dissolution du CCAS au 31 décembre 2021
- D'exercer directement cette compétence
- De transférer le budget CCAS dans celui de la commune
- D'en informer les membres par courrier.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de créer une commission communale d'action sociale composée d'élus et de personnes qualifiées extérieures. Cette commission présidée par le Maire ou un membre du conseil municipal désigné par le Maire, n'aura pas pouvoir de décision mais pourra effectuer un travail préparatoire. Le Maire la consultera sur toute question ou projet intéressant le domaine social. La commission pourra transmettre au Maire toute proposition relative au domaine pour laquelle elle a été instituée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Décident** de créer une commission communale d'action sociale
- **Nomment** pour y siéger :

Elus : SORRE Stéphane, BERHE Emmanuelle, DELALANDE Brigitte, GRIMAL Chantal, LEROUX René et TABARD Chantal

Membres extérieurs : FERRÉ Pierre, HEULIN Paulette, MARTIN Andrée et MESNILDREY Thérèse

2022-010 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES VILLES DE GRANVILLE, SAINT PAIR-SUR-MER, DONVILLE-LES-BAINS et YQUELON RELATIVE AU FONCTIONNEMENT ET AU FINANCEMENT DU POLE FAMILLE

Pour rappel, le Pôle Famille a ouvert ses portes en octobre 2018 suite à la volonté des 4 communes du CISPD de mener ensemble une action pour la prévention des violences intrafamiliales, à la lutte contre les inégalités, et en faveur de l'accompagnement des familles et du soutien à la parentalité.

Depuis le Pôle Famille propose ainsi :

- Une écoute bienveillante, anonyme et gratuite, avec ou sans rendez-vous,
- Un espace d'information et de documentation,
- Un accompagnement des personnes envers les partenaires médicaux, sociaux, éducatifs, administratifs et judiciaires afin de faciliter leurs démarches,
- Des actions de prévention et de sensibilisation,
- De la formation en direction des professionnels et des élus,
- La coordination d'un réseau de 18 structures sur l'ensemble du territoire,
- Des permanences,
- Une référente du service.

La convention quadripartite a pour objet :

- D'acter la poursuite de partenariat entre les communes de Granville, Donville les Bains, Saint Pair-sur-Mer et Yquelon visant à la mise en œuvre des actions rattachées au CISPD en matière de prévention des violences intrafamiliales, de lutte contre les discriminations et de soutien à la parentalité.
- De prévoir les modalités de financement du Pôle Famille et du référent chargé de coordonner l'ensemble des actions au sein de la structure installée dans les locaux du Pôle de Santé du Port, propriété de la Ville de Granville. La ville de Granville ne facturera pas de charge de loyer aux cosignataires pour l'utilisation de ces locaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre les villes de Granville, Saint Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Yquelon relative au fonctionnement et au financement du Pôle Famille à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 3 ans.

2022-011 DEMANDE D'ATELIERS « DECOUVERTE DU NUMERIQUE » PAR LE CLIC

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place des ateliers « découverte du numérique » organisés par le CLIC pour les personnes âgées de plus de 60 ans :

Depuis plusieurs années, le numérique est devenu incontournable dans la vie quotidienne, que ce soit pour engager des démarches administratives ou pour garder le lien avec ses amis, sa famille...

Afin de répondre aux besoins portés par les maires notamment et les autres acteurs locaux, le service CLIC mutualisé des Communautés de Communes Villedieu Intercom et Granville Terre et Mer a engagé une réflexion sur cette thématique de l'usage du numérique par les seniors, notamment dans le cadre du Comité de pilotage et des 5 Comités techniques qu'il anime.

Un des enjeux retenus est la formation.

Pour répondre à cet enjeu, le service CLIC porte aujourd'hui le projet « Ateliers Découverte du Numérique ». Ce projet, déployé sur l'ensemble du territoire du service CLIC, a vocation à être complémentaire, à pallier les

manques éventuels et à assurer une équité de service peu importe où réside la personne âgée de 60 ans et plus.

La charte s'adresse aux 11 communes du Comité technique (COTECH) du Pays Granvillais à savoir : Anctoville sur Boscq, Donville les Bains, Granville, Jullouville, Saint Aubin des Préaux, Saint Pair Sur Mer, Saint Planchers, Yquelon, Carolles, Champeaux, Saint Pierre Langers.

Pour l'année 2022, il est proposé aux communes qui le souhaitent, **la mise en place des ateliers DECOUVERTE du numérique pour les habitants de leur commune âgés de 60 ans et plus, sous forme d'un forfait de 30 heures.**

La demande formulée par la Commune de bénéficier de ce forfait emporte son **engagement de respecter les termes de la présente charte.** Ce document définit le contenu des ateliers, les modalités et conditions de leur mise en œuvre.

Après exposé,

Les membres du conseil municipal valident la charte de fonctionnement pour les animations d'ateliers découverte du numérique pour les personnes âgées de plus 60 ans, et si des habitants en font la demande, la commune se rapprochera auprès du CLIC.

2022-012 PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : AVIS SUR LE PROJET DE PLH

Par délibération 2021-139 en date du 25 Novembre 2021, le conseil communautaire de GTM a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Ce premier PLH a été prescrit par délibération 2018-063 du conseil communautaire en date du 29 Mai 2018.

Pour rappel, le PLH définit, pour une durée de 6 ans, les principes et les objectifs d'une politique publique visant à répondre aux besoins en logement et à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale dans un objectif de répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire.

Le projet de PLH comprend :

- **Un diagnostic** territorial avec un bilan du PLH précédent (2012-2014 sur le territoire de l'ancien Pays Granvillais) et une analyse du fonctionnement du marché local et des conditions d'habitat ;
- **Un document d'orientations**, qui énonce les objectifs du PLH et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre suffisante et diversifiée. Il précise la réponse aux besoins en logement par type de produits.
- **Un programme d'actions**, détaillé sur les différentes thématiques de la politique locale, assorti d'un budget prévisionnel et des moyens d'accompagnement. Il propose un échéancier prévisionnel de réalisation et décline les objectifs de production de logements par commune.

Un travail partenarial a été mené tout au long de l'élaboration du PLH, avec l'association des communes et des acteurs de l'habitat à chaque étape des travaux de construction du PLH :

- Une présentation régulière devant les élus en Bureau communautaire, tout au long de la phase d'élaboration ;
- Toutes les communes du territoire ont été rencontrées par groupes ou individuellement, au moment de la phase de diagnostic et lors de la territorialisation des objectifs de production de logements ;
- Deux conférences des maires ont été organisées pour présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements.
- Une plénière et deux réunions en distanciel ont permis de présenter le programme d'action et la territorialisation des objectifs de production de logements à l'ensemble des conseillers communautaires ;
- Les acteurs locaux de l'habitat et les personnes publiques associées ont été associés tout au long de l'élaboration, via des entretiens lors de la phase de diagnostic, lors d'ateliers thématiques pour la définition des actions, et par leur participation au comité de pilotage.

Le diagnostic du PLH a mis en lumière un contexte territorial favorable pour Granville Terre et Mer avec une démographie active et une offre d'habitat diversifiée. Ce contexte favorable montre cependant quelques signes de fragilité avec une dynamique démographique qui ralentit et un déséquilibre générationnel qui se creuse. Le territoire de Granville Terre et Mer présente des réalités locales très contrastées en termes d'attractivité des communes et du parc de logements existants, de sociologie et d'équilibre générationnel. Il en résulte la création de micro marchés de l'habitat qui posent avec acuité la question des équilibres territoriaux : à quelle échelle doivent se jouer les parcours résidentiels ? Quels sont les équilibres territoriaux à viser ? Comment conforter les fonctions existantes qui permettent un parcours résidentiel à l'échelle de la Communauté de Communes ?

Quel rééquilibrage viser pour assurer une mixité sociale et générationnelle à l'échelle de chaque commune ou secteur de communes ? Enfin le diagnostic a mis en exergue la gouvernance particulière sur le territoire avec un jeu d'acteurs complexe et des partenariats faibles malgré des initiatives intéressantes.

Les orientations stratégiques du PLH validées lors du conseil communautaire du 3 Mars 2020 sont les suivantes :

- Granville Terre et Mer une terre d'accueil
- Granville Terre et Mer un territoire pour tous
- Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser
- Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat

Pour chacun des axes, des orientations et des objectifs sont définis (cf. document orientations stratégiques du PLH).

Axe	Orientations stratégiques
Axe 1 : Granville Terre et Mer une terre d'accueil	1.1 Réguler : conforter durablement la dynamique démographique
	1.2 Pérenniser l'attractivité
	1.3 Fidéliser
Axe 2 : Granville Terre et Mer un territoire pour tous	2.1 Améliorer les équilibres générationnels
	2.2 Poursuivre la diversification engagée de l'offre d'habitat
	2.3 Mieux répondre aux besoins des populations « spécifiques »
Axe 3 : Granville Terre et Mer un patrimoine naturel et bâti à valoriser	3.1 Traduire dans le PLH les ambitions paysagères et environnementales du SCOT et du PLUi
	3.2 Accompagner la requalification du parc existant et renforcer le rôle de ce parc pour répondre aux besoins en logements
Axe 4 : Granville Terre et Mer un EPCI pilote de la politique de l'habitat	4.1 Positionner Granville Terre et Mer comme « autorité organisatrice de l'habitat » sur son territoire

Le document d'orientations, validé en conseil communautaire, fixe un objectif de réponse aux besoins en logements selon la répartition suivante (pour la production neuve) :

- 23% de logements locatifs aidés (représentent actuellement 10% du parc et 7% de la production entre 2013 et 2018) ;
- 25% de logement locatif privé (représentent actuellement 26% du parc) ;
- 25% d'accession à la propriété en offre libre, 27% d'accession aidée à la propriété (l'accession à la propriété représente actuellement 64% du parc et l'accession aidée 23% de la production de logements entre 2013 et 2018).

La Communauté de Communes porte donc une volonté forte d'orienter la production neuve vers le locatif aidé et l'accession aidée, notamment pour répondre aux déséquilibres actuels du marché de l'immobilier.

A partir des orientations, le plan d'action du PLH a été construit et partagé avec les partenaires et les communes. Pour rappel, le programme d'actions du PLH doit définir :

- Un objectif de croissance de la population à horizon 6 ans ;
- La territorialisation des objectifs de production de logements par commune ;
- La déclinaison thématique du programme d'actions ;
- Le budget afférent au PLH et les modalités de son suivi.

Le projet de PLH, prévoit un taux de croissance de à 0,6%/an sur 6 ans soit un besoin estimé à 380 logements par an pour répondre :

- à la croissance démographique (145 logements/an) ;
- au desserrement des ménages (155 logements/an) ;
- à la production de résidence secondaire (80 logements/an).

La production sur 6 ans est donc estimée autour de 2 300 logements. La territorialisation de la production de logement par commune est présentée en annexe de la présente délibération.

Cette production de logements se fera par mobilisation du bâti existant pour 13%, par construction neuve dans des opérations en cours pour 30%, par opérations nouvelles dans le tissu urbain existant pour 28% et enfin par des opérations nouvelles en extension urbaine pour 29%.

Le projet de PLH de Granville Terre et Mer s'organise autour de 13 actions. Pour chacune, une fiche action précise le budget dédié, les outils et moyens de mise en œuvre, l'échéancier de réalisation et le pilotage de l'action.

Axe	Actions	Exemple d'outils et de moyens de mise en œuvre
1. GTM, terre d'accueil	Développer une stratégie foncière intercommunale / Améliorer la maîtrise et le suivi du foncier	Elaboration d'un programme d'action foncière Contractualisation avec l'EPFN
	Développer une offre en accession à la propriété attractive et accessible	Aides financières pour les logements en PSLA Réflexion sur la mise en place d'un office foncier solidaire
2. GTM, un territoire pour tous	Développer et diversifier l'offre locative sociale pour l'adapter aux besoins des demandeurs	Appui financier à la production de logements sociaux (via un permis à point) Soutien financier aux opérations complexes ou de restructuration
	Répondre aux besoins des séniors et des personnes en situation de handicap	Appui au financement d'espace collectif en résidence autonomie Création de logements adaptés dans le bâti existant
	Favoriser le développement d'une offre de petits logements bon marché, notamment pour répondre aux besoins des jeunes et des saisonniers	Appui au logement conventionné Réflexion autour de la colocation Soutien au CLLAJ
	Répondre aux besoins des Gens du Voyage	Diagnostic préalable et création de terrains familiaux Réalisation d'une aire de grand passage
	Agir sur les équilibres de peuplement à l'échelle de la CC GTM	Auto-réhabilitation accompagnée Mise en place de la conférence intercommunale du logement
3. GTM, un patrimoine naturel et bâti à valoriser	Accompagner le réinvestissement du parc existant	Espace conseil FAIRE (rénovation énergétique) OPAH Permanence architecte conseil Prime accession dans l'ancien Aide à l'acquisition logement vacant par commune Aides spécifiques pour les copropriétés
	Mieux concevoir et améliorer la conception des projets	Charte de qualité Mobilisation de l'EPFN Opérations expérimentales / vitrines
4. GTM, un EPCI pilote et animateur de la politique habitat	Informier et accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage, notamment les particuliers	Communication sur les actions du PLH Réflexion sur la mise en place d'une Maison de l'habitat
	Renforcer la coopération avec les communes	Formation des élus aux outils liés à la politique de l'habitat Appui en ingénierie pour les communes Tableau de bord partagé de la mise en œuvre du PLH
	GTM pilote de la politique habitat :	Ingénierie : chargé de mission habitat

mettre en place un dispositif de gouvernance adapté pour piloter la politique habitat	Rencontre annuelle du PLH : partenaires, communes, Etat Bilan annuel du PLH
Créer et faire vivre un observatoire de l'habitat et du foncier	Création observatoire du foncier Actualisation et préparation bilan

Le budget global du PLH s'élève à 4 941 200 € sur 6 ans réparti de la manière suivante :

- 2 445 200 € pour les actions liées à la valorisation du bâti existant ;
- 2 343 000 € pour les actions liées au foncier et à la production neuve ;
- 123 000 € pour les actions d'accompagnement (observatoire, formation, ...).

Il convient désormais que chaque conseil municipal donne un avis sur le PLH arrêté. Ce projet est également soumis pour avis à la structure en charge du SCOT (PETR du Pays de La Baie) ; Après examen de ces différents avis, une nouvelle délibération sera prise en conseil communautaire. Le projet de PLH sera ensuite transmis au Préfet de département qui pourra demander des modifications. Après quoi, le PLH sera transmis au Préfet de Région pour obtenir l'avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'Habitat. Le PLH, éventuellement modifié à la suite des différents avis, pourra ensuite faire l'objet d'une approbation par délibération du conseil communautaire et deviendra exécutoire.

Vu la délibération 2018-063 portant prescription de l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

Vu la délibération 2020-18 validant les orientations stratégiques du Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération 2021-139 portant arrêt du projet de PLH par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L301 et suivants ;

Considérant que la commune a été sollicitée par le président de GTM en date du 21 décembre 2021 pour donner un avis sur le PLH

Considérant qu'il convient de donner un avis sur le projet de PLH ;

A l'issue de l'exposé de ces motifs,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

→ **Émet un avis favorable au projet de PLH.**

2022-013 MISE A JOUR DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER

Depuis sa création et l'approbation de ses statuts par arrêté préfectoral du 29 avril 2014, Granville Terre et Mer a vu ses compétences ajustées à de nombreuses reprises. On pourra notamment rappeler les ajustements liés à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mais aussi les réflexions autour de la politique du logement et du cadre de vie, celles autour de la mise en réseau des médiathèques, de l'école de musique, de la compétence tourisme, de l'action sociale d'intérêt communautaire, des activités sportives et de piscine.

Récemment la dernière modification apportée et approuvée par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 a concerné la prise de compétence mobilité.

Ce qui est proposé aujourd'hui, en parallèle de la réflexion sur la compétence santé, est une mise à jour des statuts, un toilettage. Certaines clauses pourront être supprimées comme inutiles. D'autres pourront voir leur rédaction ajustée. Ces propositions figurent dans le projet de statuts modifiés, ci-annexés.

1°) Tout d'abord, l'occasion se présente d'acter, dans les statuts, la suppression des compétences optionnelles qui deviennent toutes des compétences facultatives (loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique). Cela permet de réorganiser les compétences facultatives notamment dans le domaine du sport, de la culture et de la sécurité.

Il est proposé la suppression du préambule qui exprimait le projet de Granville Terre et Mer à sa création. Aujourd'hui, ce projet s'exprime davantage dans le projet de territoire, en cours d'actualisation.

Il est aussi proposé, sur le plan formel, de supprimer les articles 6 à 13 des statuts qui redisent ce qui figure déjà soit dans le code général des collectivités territoriales, soit dans le règlement intérieur du Conseil communautaire.

En revanche, un article 6 a été créé, pour y faire figurer, la possibilité pour la Communauté de communes d'adhérer à un syndicat mixte pour les besoins de l'exercice de ses compétences, en application de l'article L.5214-27 du code général des collectivités territoriales : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

2°) Ensuite, l'actualisation proposée se manifesterait :

- Par la suppression d'opérations qui n'existent plus de fait ou qui sont intégrées dans un autre item. Par exemple :

Opérations supprimées	Intégrées dans
Adhésion au PETR, au SyMEL, à Manche Numérique...	Cf. Article 6
Pilotage et coordination du Contrat de territoire du Département	Pilotage et coordination de la politique contractuelle avec les partenaires institutionnels
Création d'un observatoire de l'habitat Réalisation d'OPAH	PLH
Participation à la stratégie de développement économique de l'aérodrome de Bréville- Granville- MSM	/
MAT sur Carolles	/
Circuit de randonnées équestre en Baie du Mont Saint Michel	Chemins identifiés dans le schéma d'itinérance et de randonnées
Financement des panneaux miniris et cartes communales	Signalétique

- Par l'adaptation de certaines formulations, par exemple :

- En matière économique : « Appui au développement des activités équines »
- En matière de tourisme : la mise en valeur des chemins de randonnées est plus exactement une compétence facultative qu'il convient donc d'encadrer
- En matière de petite enfance
- En matière d'enfance et jeunesse :
 - « Mise en réseau de la politique périscolaire et des ALSH » devient « Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire »,
 - « Gestion du contrat enfance-jeunesse » devient « Gestion de la convention territoriale globale avec la CAF »
- Aménagement numérique du territoire (plutôt que développement des TIC)
- Schéma d'itinérance et de randonnées (plutôt que topoguides)

- Par l'ajout de capacité expresse à agir dans certains domaines de compétence
 -
 - Elaboration et mise en oeuvre du PAT (projet alimentaire territorial)
 - En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement : action en faveur du développement des énergies renouvelables et en faveur des économies d'énergie (cf. art. L2224-32 et L2224-34 du CGCT – compétence partagée avec les communes)
 - En matière de petite enfance : Le cadre du soutien à la parentalité est précisé
- 3°) Enfin, il sera proposé un ajustement particulier sur deux compétences facultatives :
- S'agissant de l'aménagement des aires de pique-nique et des petits ouvrages (notamment de sécurité) sur les chemins de randonnées et sentier littoral : GTM ne conserverait que la compétence pour les petits ouvrages de sécurité. Les aires de pique-nique relèveraient des communes.
 - Il est proposé de supprimer la compétence pour le Conseil communautaire des jeunes : c'est une compétence qui n'est pas exercée.

Le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-20 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

VU l'arrêté préfectoral n°13-64 du 29 avril 2013 portant création de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°14-58 du 29 avril 2014 portant approbation des nouveaux statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-30 du 4 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, concernant la politique du logement et du cadre de vie ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-150 du 30 juillet 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, et visant à préciser les compétences ;

VU l'arrêté préfectoral n°15-216 du 22 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence obligatoire tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-249 du 23 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur les compétences obligatoires « aires d'accueil des gens du voyages », déchets et développement économique ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-75 du 4 mai 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence « aménagement de l'espace », et relatif à la gestion et à l'élaboration des PLU et documents d'urbanisme ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-165 du 12 octobre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, sur la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » et notamment pour le développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-38 du 04 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence obligatoire GEMAPI et deux compétences facultatives dans le domaine du sport et du transport des élèves au Centre aquatique ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-201 du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant à ses compétences optionnelles « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », la Médiathèque intercommunale de la Haye Pesnel et la Maison du Carnaval ;

VU l'arrêté du 17 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes Granville Terre et Mer, ajoutant la compétence « mobilité » ;

VU les propositions de la Conférence des maires du 2 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;
VU la décision du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** sur les modifications statutaires.

2022-014 PRISE DE COMPETENCE SANTE

À ce jour encore, les compétences des collectivités territoriales en matière sanitaire sont limitées. L'article L. 1111-2 du code général des collectivités territoriales place les questions sanitaires et la promotion de la santé au rang des compétences pour lesquelles les collectivités territoriales ne font que concourir aux politiques menées par l'État.

Pourtant, la crise sanitaire a montré que les collectivités territoriales étaient en première ligne pour apporter des réponses concrètes face à la propagation de l'épidémie et à ses conséquences (organisation des centres de vaccination, masques...). Elle illustre également l'intérêt grandissant que la Communauté de communes Granville Terre et Mer se dote d'une compétence en matière de santé, véritable enjeu pour le territoire, afin de répondre aux besoins de la population.

Contexte démographique, socio-économique et territorial

Le phénomène de vieillissement de la population de GTM, déjà supérieur aux moyennes nationales et départementales, n'a cessé de s'accroître au cours des dernières années, touchant essentiellement les communes proches du littoral. L'accroissement de la population ne se justifie pas par sa natalité, très faible, mais par un solde migratoire positif de ménages retraités venant s'installer sur le territoire.

Ce vieillissement a aussi pour conséquence une surreprésentation des retraités, des ménages composés d'une personne seule, et des bénéficiaires de la prestation compensatrice du handicap.

Les difficultés de se loger et de se déplacer, parfois conjuguées avec des difficultés sociales, favorisent le développement de polyopathologies.

Etat de santé de la population

Le poids des maladies chroniques est de plus en plus important du fait de l'allongement de la durée de vie et de l'évolution des modes de vie de la population. Alors que l'espérance de vie des femmes de GTM se situe dans la moyenne nationale, celle des hommes est inférieure d'une à deux années. On déplore une mortalité élevée par maladies cardiovasculaires (infarctus, AVC) et suicides. On constate également que le nombre d'affections longue durée (ALD) qui concernent près d'un tiers de la population, dont les pathologies cardio-neuro-vasculaires, les maladies cardiovasculaires et les maladies neurodégénératives est supérieur sur la Communauté de communes par rapport à la moyenne nationale ou normande.

L'augmentation de l'incidence des cancers dans la Manche, avec une prévalence plus marquée sur les territoires de Granville, Cherbourg et Saint-Lô interroge alors que le lien entre l'apparition de certains cancers et l'exposition environnementale est établie : pollution de l'air, de l'eau, exposition professionnelle ou environnementale à des carcinogènes ou perturbateurs endocriniens, résidus de pesticides dans l'alimentation,

Concernant les comportements à risque du territoire, la consommation de tabac et d'alcool est importante, entraînant des addictions et des recours hospitaliers. Le lien entre la nutrition, la sédentarité (manque d'activité physique, écrans) et la santé n'est plus à démontrer, différentes études mettant en évidence l'impact des comportements alimentaires sur le maintien en bonne santé. L'augmentation de la prévalence de la surcharge pondérale et l'obésité concerne principalement les milieux les plus modestes.

Enfin, le Sud Manche est particulièrement touché par la fréquence des maladies psychiatriques et des troubles envahissants du développement, justifiant des taux élevés de tentatives de suicide chez les jeunes hommes et une consommation importante d'anxiolytiques et d'hypnotiques.

Synthèse de l'offre

Le nombre de médecins généralistes, supérieur à la moyenne française, est adapté au vieillissement de la population mais un tiers de ces médecins a plus de 60 ans. La couverture en kinésithérapeutes, orthophonistes, infirmiers et dentistes (sauf orthodontie) semblerait satisfaisante par rapport à la moyenne

française cependant, au regard des besoins importants d'une population âgée, les délais de consultations sont souvent longs.

L'offre en médecins spécialistes est peu présente, notamment en gynécologie, gastrologie et pédiatrie et l'absence de clinique et de plateaux techniques freine leur arrivée sur le territoire.

Concernant le centre hospitalier d'Avranches-Granville, l'accès aux soins en urgence, en maternité apparaît difficile et entraînent un coût très important des transports pour les patients de Granville Terre et Mer à hauteur de 1 270 k€ par an.

A l'issue de cette phase de diagnostic, la commission santé a défini trois priorités d'intervention pour la Communauté de communes Granville Terre et Mer, en complément de l'intervention des communes : l'accès au soin global, l'attractivité médicale et la prévention santé. Ces priorités sont déclinées en compétences stratégiques (ci-dessous), en objectifs opérationnels et en actions :

L'accès au soin global

- Faciliter la mobilité sur tout le territoire de GTM avec une attention particulière aux personnes les plus fragiles
- Faciliter le co-voiturage des patients et des professionnels de santé du territoire GTM en lien avec le bassin Sud Manche
- Faciliter l'accès physique et financier aux soins (médicaux et paramédicaux)
- Déployer la télémédecine pour un accès aux soins facilité sur l'ensemble du territoire
- Favoriser la mise en réseau des acteurs du secteur médico-social du territoire

L'attractivité médicale

- Déployer une stratégie d'accueil pour donner envie aux étudiants de venir et rester sur le territoire GTM.
- Optimiser la captation de professionnels à l'hôpital
- Contribuer au développement d'infrastructures santé sur le territoire

La prévention Santé

- Favoriser la prévention primaire et secondaire des maladies chroniques
- Informer des événements de sensibilisation aux risques santé, portés par les acteurs locaux, sur l'ensemble territoire
- Contribuer à diffuser l'information auprès des enfants et adultes, à l'échelle communautaire, de l'intérêt d'une hygiène de vie et d'un environnement physique et psychologique sain
- Déployer sur l'ensemble du territoire une sensibilisation aux impacts des polluants environnementaux en lien avec le Plan Régional Santé Environnement
- Favoriser la prévention des troubles psychiques avec une attention particulière pour les 1000 premiers jours de vie (0-3 ans)
- Promouvoir une alimentation locale de qualité
- Promouvoir un sommeil de qualité (prévention écrans)
- Favoriser le déploiement d'une politique « sport-santé » (notamment en extérieur)

Le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,

VU Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-17 et l'article L.5211-5, II ;

VU Le code de la santé publique ;

VU Les statuts de Granville Terre et mer tels que modifiés par arrêté préfectoral du 17 juin 2021 ;

VU L'avis favorable de la commission santé en date du 17 novembre 2021 ;

VU L'avis de la conférence des maires en date du 2 décembre 2021 ;

VU Les propositions du bureau communautaire en date du 9 décembre 2021 ;

VU la décision du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021,

CONSIDERANT l'enjeu de la santé sur le territoire de Granville Terre et Mer ;

CONSIDERANT l'intérêt de mettre en œuvre ou de soutenir des actions dans le domaine de l'accès aux soins, de l'attractivité médicale et de la prévention santé ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **SE PRONONCE** en faveur de la prise de compétence santé par la communauté de communes, au titre de ses compétences facultatives, et de compléter les statuts de GTM en ces termes :

2.10 Santé

« Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine.

Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine.

Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement.

Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé.

Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé et mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt communautaire. »

2022-015 DEPLOIEMENT DU RESEAU NEVA

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du déploiement du réseau Néva sur le territoire communal. La Communauté de Communes Granville Terre et Mer propose des projets de scénario de lignes de bus à mettre en place sur la commune.

Ce déploiement du réseau Néva devrait avoir lieu début juillet 2022.

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du bureau de l'élection présidentielle du 10 et 24 avril 2022
- Cérémonie patriotique du 19 mars : cette cérémonie aura lieu au Monument aux Morts de la mairie d'Yquelon en partenariat avec les villes de Donville-les-Bains, Granville et Saint Pair-sur-mer
- Courses cyclistes à Yquelon le dimanche 20 mars 2022
- Tour de la Manche : commune de départ le jeudi 19 mai 2022 à Yquelon
- Association pour la 4 voies, Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil municipal du courrier reçu en mairie de l'association pour la 4 voies Granville-Avranches. Le conseil municipal ne souhaite pas se prononcer sur ce sujet.
- Questionnaire PCAET, reporté à une prochaine commission

Vu, par Nous, Maire d'Yquelon, pour être affiché le vingt-quatre février deux mil vingt-deux conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Yquelon le 24 février 2022
Le Maire,
Stéphane SORRE